

Ethics & Compliance

by Pernod Ricard

Politique

Speak
up

Mars 2023

Historique

Histoire	- V1 ("<i>Lignes directives relatives aux Lanceurs d'alertes</i>") entrée en vigueur en 2019 ; - V2 (version actuelle) entrée en vigueur en mars 2023.
Périmètre	- PR SA et toutes les filiales du groupe Pernod Ricard ; - Tous les employés du groupe Pernod Ricard; - Les parties prenantes du groupe Pernod Ricard (actionnaires, fournisseurs, (sous) traitants, etc.).
Propriétaires	- Directrice Juridique et Compliance Officer du Groupe; - Responsable Ethique et Conformité ; - Juriste Senior et Responsable de la Conformité.

Cette Politique a un caractère complémentaire : toute législation nationale applicable reste valable.

Si les conditions de la présente Politique sont plus strictes que la législation applicable ou prévoient des garanties, droits ou recours supplémentaires, les conditions de la présente Politique prévaudront.

Table of contents

1. Introduction	3
1.1 Quels sont les objectifs de cette Politique Speak Up ?	4
1.2 Qui peut utiliser la ligne d'alerte éthique Speak Up ?	4
1.3 Qu'est ce qui peut être reporté via la ligne d'alerte éthique Speak Up ?	5
1.4 Comment utiliser la ligne d'alerte éthique Speak Up?	5
2. Principe clés	6
2.1 Canaux complémentaires	6
2.2 Bonne foi et absence de contrepartie financière direct	7
2.3 Confidentialité	7
2.4 Anonymat	8
2.5 Absence de représailles	8
3. Comment reporter un signalement ?	9
3.1 Par téléphone	9
3.2 Par internet	9
3.3 Suivi	9
4. Que se passe-t-il après un signalement ?	10
4.1 Traitement	11
4.2 Préservation des informations collectées	12
4.3 Traitement des données personnelles	12
ANNEXES	13
1. Sujets reportables via la ligne d'alerte éthique Speak Up	14
2. Notice concernant les données personnelles / Notice d'information	17



1.1 Quels sont les objectifs de cette Politique Speak Up ?

Notre **sens de l'éthique** est une des valeurs fondamentales du Groupe Pernod Ricard (« **le Groupe** »), au même titre que la confiance réciproque et l'esprit d'entrepreneuriat. C'est l'un de nos atouts les plus précieux, à maintenir et à protéger à tout moment.

Conformément à ses valeurs ainsi qu'à son [Code de Conduite des Affaires](#), notre Groupe est intransigeant sur son intégrité et s'engage à mener ses activités dans le strict respect des lois applicables et des normes éthiques élevées. Pernod Ricard vous encourage donc à **signaler** toute pratique ou situation que vous estimez contraire ou incompatible avec notre Code de Conduite des Affaires, nos politiques, nos normes ou la loi. « **Speak Up** » est notre dispositif global de signalement.

Pour se conformer à ses obligations légales et diffuser une véritable culture de la conformité, notre Groupe a mis en place une ligne d'alerte éthique spécifique dénommée « **Speak Up Line** ». Cette politique **Speak Up** explique notre approche en matière de signalements ainsi que le cadre de cette ligne d'alerte éthique Speak Up, ses principales caractéristiques et les droits et obligations des personnes émettant un signalement.



1.2 Qui peut utiliser la ligne d'alerte éthique Speak Up?

La ligne d'alerte Speak Up est ouverte aux:

- **Salariés actuels et anciens salariés du Groupe** (en CDD ou CDI, apprentis, stagiaires, intérimaires, ainsi que les personnes externes tels que les salariés des sous-traitants ou consultants) ;
- **Parties prenantes** du Groupe pour tout signalement lié à la situation professionnelle, plus précisément les tiers ayant un intérêt dans les activités du Groupe dans la mesure où ils :
 - participent à sa vie économique (clients, fournisseurs, actionnaires) ;
 - observent ou influencent les comportements du Groupe tant en interne qu'en externe (syndicats, ONG) ; ou
 - sont impactés, directement ou indirectement, par ses activités (collectivités ou administrations locales, Etats...).



1.3 Qu'est ce qui peut être reporté via la ligne d'alerte éthique Speak Up ?

- Tout comportement inapproprié ou situation contraire à notre Code de Conduite des Affaires, ou à nos politiques et normes internes ;
- Une violation grave et significative de la loi ou des règlements ;
- Une menace ou atteinte grave à l'intérêt général.

Il convient de vous référer à l'Annexe 1 pour la liste indicative des questions couvrant les sujets liés à l'intégrité des affaires, aux ressources humaines, aux actifs du Groupe et à la qualité des produits ainsi qu'à l'environnement*.



1.4 Comment utiliser la ligne d'alerte éthique Speak Up ?

Pour reporter un signalement, la personne émettant un signalement (« l'Emetteur ») doit se rendre sur [la page Web de la ligne d'alerte éthique](#) et sélectionner son canal de signalement :



OU



Par
internet

Par
téléphone

Speak Up est hébergé par une société indépendante. Elle est disponible 24h/24 , 7j/7 et peut recevoir des signalements dans la plupart des langues.

Cette adresse est fournie notamment :

- Sur l'intranet du Groupe "My Portal", sous la rubrique "[Smart Compliance](#)";
- Dans notre [Code de Conduite des Affaires](#);
- Sur le [site internet de Pernod Ricard](#).



Si vous avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à contacter votre manager ou les équipes Ethique & Conformité ou juridiques.

* Cette liste n'est pas exhaustive, et ces domaines sont susceptibles d'évoluer dans le temps.



Tout signalement émis via la ligne d'alerte éthique Speak Up non conforme aux règles énoncées au sein de la présente Politique ne pourra être traité.



2.1 Canaux complémentaires

La ligne d'alerte éthique Speak Up est utilisée globalement, bien qu'elle puisse ne pas être la seule disponible dans votre pays.

Les salariés (ou parties prenantes) de Pernod Ricard peuvent toujours **discuter ou reporter tout signalement directement auprès de leur responsable, les équipes RH, Juridique ou Éthique & Conformité.** Lorsque le signalement est adressé à l'une de ces personnes, celle-ci doit informer sans délai l'Émetteur de la réception et du délai de traitement estimé du signalement.

Nous vous encourageons vivement à émettre vos signalements en interne (ligne d'alerte éthique Speak Up ou autres canaux internes existants). Faire part d'un signalement à une personne externe en premier lieu (tels que les médias ou les autorités) ne donnerait pas la possibilité à notre Groupe d'examiner votre signalement en amont et de prendre des mesures le cas échéant. Autrement, vous pouvez également choisir de reporter tout signalement directement aux autorités compétentes de l'UE, notamment concernant une violation des lois de l'Union Européenne.



2.2 Bonne foi et sans contrepartie directe

Un **signalement malveillant** peut entraîner des **mesures disciplinaires** et des poursuites judiciaires tandis qu'un rapport soumis de **bonne foi** et **sans contrepartie financière directe** **n'exposera pas l'Emetteur** à une quelconque action, même si le signalement reporté s'avère infondé ou inexact.

"**Bonne foi**" signifie qu'au moment où vous avez fourni les informations, vous pensiez qu'elles étaient complètes, honnêtes et exactes, même s'il est apparu par la suite qu'il s'agissait d'une erreur. Si vous vous rendez compte après la déclaration que vous avez fait une erreur, vous devez immédiatement partager cette information en utilisant le même canal.

"**Sans compensation financière directe**" signifie que vous ne devez pas vous attendre à une quelconque forme de récompense financière directe pour avoir reporté votre signalement.



2.3 Confidentialité

Quel que soit le canal de signalement utilisé, **Pernod Ricard gardera strictement confidentiels l'identité de l'Emetteur, les faits reportés et l'identité des personnes visées par le signalement**. Seules quelques personnes chargées de la collecte, du traitement et de l'investigation du problème auront accès à ces informations. Ces personnes sont tenues à une obligation de confidentialité.

L'identité de l'Emetteur ne sera pas partagée sans son consentement et l'identité de la ou des personnes visées par le signalement ne sera partagée que si le signalement est fondé, mais toujours sur la base du strict besoin de savoir et sous réserve des obligations de confidentialité les plus strictes. Toutefois, à titre exceptionnel, si la loi locale l'exige, le Groupe peut divulguer aux autorités judiciaires l'identité de l'Emetteur sans son consentement, ainsi que l'identité de toute personne visée par le signalement.

Speak Up est hébergé sur les **serveurs sécurisés d'un opérateur indépendant** et ne fait pas partie du site internet ou de l'intranet de Pernod Ricard. Cet opérateur indépendant ne suit pas les appels téléphoniques, n'utilise pas de fonctions telles que l'identification de l'appelant et ne relie pas votre adresse IP si vous signalez en ligne.



2.4 Anonymat

Nous encourageons vivement les Emetteurs à s'identifier. Toutefois, vous pouvez rester anonyme dans les pays où cela est légalement autorisé à condition que la gravité des faits soit établie, et qu'ils soient suffisamment détaillés.

L'anonymat rend plus difficile l'enquête et le traitement d'un signalement reporté, c'est pourquoi le fait de fournir vos coordonnées peut faciliter l'enquête. **Si l'anonymat rend impossible le traitement de votre rapport ou si vous vous trouvez dans un pays qui impose des restrictions aux rapports anonymes, vous en serez informé(e).**



2.5 Absence de représailles

Les représailles désignent toute conduite décourageant ou pénalisant une personne qui soutient la culture d'éthique et d'intégrité de Pernod Ricard. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- **Les représailles directes** comprennent les procédures disciplinaires injustes (y compris l'avertissement, la rétrogradation ou le licenciement), les menaces directes, le harcèlement, le traitement injuste ou la discrimination, l'évaluation négative injustifiée des performances, le changement d'emploi, la suppression des avantages ou des formations..
- **Les représailles indirectes** peuvent également se traduire par l'isolement de l'équipe, l'exclusion des réunions ou des discussions importantes pour l'avancement ou les performances, un environnement de travail hostile ou l'exclusion d'une promotion ou de nouvelles opportunités..

Pernod Ricard a une politique de **tolérance zéro à l'égard de tout acte de représailles** à l'encontre de quelqu'un ayant rapporté de bonne foi une présomption de violation ou apporté son soutien à une enquête, ou même reporté une question ou un signalement en matière d'éthique ou de conformité ou demandé conseil sur une pratique commerciale, une décision ou une action particulière. Toute forme de représailles sera traitée très sérieusement et pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Comment reporter un signalement ?



Tel que mentionné précédemment, la ligne d'alerte éthique Speak Up est disponible sur : <https://speakup.pernod-ricard.com>



Quel que soit le canal utilisé, vous devez en toutes circonstances fournir toutes les informations et tous les documents à votre disposition (quelles que soient leur forme et leur nature) pour étayer votre signalement. Nous vous encourageons également à partager toutes les informations qui nous permettront d'échanger avec vous.



3.1 Par téléphone

- Vous entendrez un **message enregistré** en anglais ou vous pouvez choisir de l'entendre dans votre langue locale (le cas échéant). L'opérateur vous parlera alors dans la langue sélectionnée, mais des interprètes peuvent être mobilisés si vous en avez besoin. Veuillez noter que pour les langues moins répandues, il peut y avoir un délai pendant lequel vous attendrez un interprète.
- L'opérateur vous demandera quelle est **l'entreprise pour laquelle vous appelez**. Il vous lira une brève déclaration de confidentialité des données sur la manière dont les informations que vous fournissez seront utilisées. Vous devrez l'accepter verbalement pour pouvoir continuer.
- On vous posera ensuite une **série de questions standard** afin de clarifier la nature exacte du signalement ou du problème que vous signalez. Plus, vous fournirez d'informations, plus l'enquête sera facilitée.



3.2 Par internet

- Le signalement en ligne est disponible dans de nombreuses langues. Vous serez dirigé vers un **formulaire en ligne** pour fournir des détails sur vos signalements. Les questions posées sur le formulaire sont les mêmes que celles posées par l'opérateur pour les rapports par téléphone.



3.3 Suivi

Une fois que vous aurez fait part de votre signalement par téléphone ou en ligne, vous :

- **Recevrez une clé et un mot de passe** qui peuvent être utilisés pour suivre l'évolution de votre signalement. Vous pouvez l'utiliser pour suivre votre affaire, ajouter des informations supplémentaires et répondre aux questions de l'enquêteur.
- **Serez informé** de la réception de votre rapport et recevrez une estimation du temps nécessaire pour vous donner une réponse préliminaire sur la recevabilité du signalement.
- **Serez régulièrement informé** des suites données à votre signalement, via Speak Up.



1

SIGNALEMENT

VOUS effectuez un signalement
et vous recevez une notification

2

TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Le Comité d'intégrité évalue le sérieux
et la crédibilité de votre signalement

3

CLÔTURE

Une mesure peut être prise pour mettre fin au fait signalé ?

Oui

Une mesure peut être
prise pour mettre fin
au fait signalé

Non

Une enquête plus approfondie
est nécessaire

- a.** des investigations peuvent être confiées aux personnes compétentes au niveau des régions ou des filiales, avec le concours de consultants, d'enquêteurs et/ou de juristes externes
- b.** les enquêteurs peuvent vous poser des questions via Speak Up
- c.** les conclusions de l'enquête sont transmises au Comité d'intégrité, qui valide les mesures proposées par les enquêteurs

Une mesure peut être prise pour mettre fin
au fait signalé

❑❑ **CONCLUSION ENVOYÉE AU LANCEUR D'ALERTE** ❑❑



4.1 Traitement

Une fois votre rapport soumis, il **sera reçu par un comité composé** de représentants de Pernod Ricard SA issus des fonctions juridique & conformité, de l'audit interne, des ressources humaines et de la sécurité (le **"Comité d'Intégrité"**).

Ce Comité déterminera si votre signalement répond aux exigences légales (la bonne foi, l'absence de compensation financière directe). Si le signalement ne répond pas aux exigences légales, il entraîne la clôture du dossier. Vous serez informé par écrit de cette clôture.

S'il est recevable, le Comité d'Intégrité **examinera alors votre signalement, évaluera sa gravité, sa crédibilité et déterminera les mesures à prendre**. Les enquêtes peuvent être confiées aux personnes appropriées au niveau global, régional ou de la filiale. À cet égard, conformément à la législation européenne, pour certains pays de l'Union Européenne (UE) et plusieurs filiales de l'UE, si vous ne consentez pas à ce que votre signalement soit soumis au Comité d'intégrité, il sera traité localement.

Le Comité d'Intégrité ou les enquêteurs peuvent également faire appel aux services d'auditeurs, d'enquêteurs et/ou de conseillers juridiques externes pour les aider dans leur enquête et dans l'analyse des résultats de celle-ci. Les conclusions de l'enquête seront communiquées de manière sécurisée au Comité d'Intégrité, qui examinera les résultats et les mesures correctives proposées.

Tout signalement sera traité de manière équitable et conformément à la législation locale applicable. En particulier, l'Emetteur pourra être informé de la nature des allégations la concernant dans les limites des obligations de confidentialité décrites ci-dessus. L'information peut ne pas être immédiate si cela s'avère nécessaire, par exemple, pour vérifier les faits, préserver les preuves ou informer les autorités compétentes.

Au cours d'une enquête faisant suite à un signalement, **chacun est censé coopérer pleinement** et fournir sans délai toutes les informations et tous les documents.

Toute personne ayant reporté un signalement, ou faisant l'objet d'un signalement, sera informée des résultats du processus, **dans un délai raisonnable**, si cela est à la fois approprié et si l'information peut être communiquée sans enfreindre la loi ou toute autre obligation de confidentialité.



4.2 Préservation des informations collectées

Si le signalement entre dans le périmètre de la Politique, excepté s'il y a des poursuites disciplinaires ou judiciaires engagées, les données contenues dans le signalement seront conservées pendant une durée de deux mois à compter de la fin des opérations de vérification. En cas de procédure judiciaire ou disciplinaire, les données personnelles seront conservées jusqu'à la fin de la procédure.

Si le signalement n'entre pas dans le périmètre couvert par la Politique, les éléments du dossier seront écartés.

La durée de conservation des données peut varier d'un pays à l'autre, en fonction de la législation applicable au niveau local, et peut être soumise à des obligations légales ou réglementaires.

Les informations archivées sont stockées sur les serveurs sécurisés de notre opérateur indépendant situés dans l'Union Européenne pendant une période qui ne dépassera pas la période de conservation des données applicable.



4.3 Le traitement des données personnelles

Les données personnelles traitées par Speak Up seront collectées, traitées et stockées en conformité avec les lois applicables en matière de protection des données et conformément à **la Notice d'information / Notice concernant les données personnelles** en Annexe 2.

Toute demande relative à la protection des données et à la confidentialité doit être adressée au Data Protection Officer par courrier électronique à l'adresse groudpdpo@pernod-ricard.com.



ANNEXES



1) Intégrité des affaires

- **Non-respect de la Concurrence et pratiques commerciales déloyales :** Ne pas se conformer aux lois, règlements ou politiques visant à protéger et à promouvoir la concurrence libre et loyale.
- **Pots-de-vin et corruption :** Offrir, donner ou recevoir des pots-de-vin ou d'autres avantages indus à des fins commerciales, et/ou ne pas se conformer à la politique anti-corruption globale de Pernod Ricard.
- **Conflit d'intérêts :** Laisser les activités ou les relations personnelles interférer ou entrer en conflit avec notre capacité à prendre des décisions impartiales et dans le meilleur intérêt de Pernod Ricard..
- **Blanchiment d'argent :** Toute action visant à dissimuler ou à déguiser les véritables origines de l'argent qui a pu être obtenu de manière criminelle, de sorte que ces fonds semblent provenir de sources légales ou constituer des actifs légaux.



2) Ressources humaines

- **Consommation excessive d'alcool :** Violation de toute loi, règlement, politique d'entreprise ou procédure relative à l'abus d'alcool.
- **Discrimination, harcèlement ou traitement injuste :** La discrimination à l'embauche, au recrutement, au placement, à la formation, à la rémunération et à l'avancement, l'intimidation ou le harcèlement, ou tout comportement qui pourrait être considéré comme offensant, intimidant ou discriminatoire en raison de la race, du sexe, de la couleur, de la nationalité, de l'origine sociale, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou de tout autre statut protégé par la loi applicable, ou des représailles verbales, physiques, écrites ou autres contre une personne qui a soulevé un problème de bonne foi.



- **Santé et sécurité** : Ne pas assurer un environnement de travail sûr et sécurisé, ne pas respecter les politiques globales de Pernod Ricard en matière de santé et de sécurité ou les lois/réglementations locales en matière de santé et de sécurité.
- **Autres droits de l'homme et libertés fondamentales** : Violer les engagements de Pernod Ricard de se conformer à toutes les lois applicables et aux droits de l'homme internationalement reconnus, quel que soit le lieu où la société opère. Il s'agit par exemple du travail des enfants, du travail forcé ou obligatoire, de la violation de la liberté d'association ou du droit à la négociation collective, ou de la violation des normes ou lois relatives aux heures de travail ou aux heures supplémentaires.



3) Actifs du Groupe

- **Comptabilité** : Violation ou conflit avec les politiques, procédures ou pratiques internes ou les réglementations gouvernementales relatives au rapport détaillé de l'état financier ou des transactions de Pernod Ricard ou à l'examen, la vérification ou la correction de ses comptes financiers.
- **Confidentialité des données** : Défaut de protection des données personnelles collectées, utilisées et/ou partagées par l'entreprise au regard de la politique globale de confidentialité des données de Pernod Ricard ou de toute loi/réglementation relative à la confidentialité des données.
- **Délit d'initié** : Utilisation d'informations privilégiées (c'est-à-dire non rendues publiques) pour négocier des actions Pernod Ricard et tout autre instrument financier connexe.
- **Propriété intellectuelle / Protection de nos marques** : Ne pas protéger la propriété et les ressources de Pernod Ricard, y compris l'utilisation inappropriée ou non autorisée de la propriété intellectuelle de Pernod Ricard, des équipements de la société, des installations ou de l'argent de la société.
- **Vol, fraude ou détournement de fonds** : Le fait d'enlever ou de prendre sans autorisation des fournitures d'équipement, des meubles, des accessoires fixes, des produits, de l'argent en espèces, des marchandises ou d'autres biens corporels appartenant ou utilisés par Pernod Ricard.



4) Qualité et environnement

- **Protection de l'environnement** : Violation de toute loi, réglementation, politique d'entreprise ou procédure relative à la protection de l'environnement.
- **Qualité des produits** : Non-respect des normes de qualité de Pernod Ricard ou des lois et règlements applicables en matière d'interdiction ou de restriction de substances spécifiques dans le produit ou l'emballage.



Il convient de vous reporter à la Section "Informations complémentaires" sur <https://speakup.pernod-ricard.com>



Contact

**For functional support,
please contact:**

@Affiliate:

Your Local Compliance Officer

@HQ:

Ethics & Compliance Team

**For technical support,
please contact:**

Your Local Pernod Ricard IT Bar